

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 94 (1943)
Heft: 3

Rubrik: Affaires de la Société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Extrait du procès-verbal des séances du comité permanent

Séance du 4 février 1943, à Zurich

1° *Admissions.* Ont été admis comme nouveaux sociétaires : MM. *M. Frölich*, ingénieur forestier à Zollikon; *A. Grämiger*, ingénieur forestier à Berne; *E. Staffelbach*, ingénieur forestier à Soleure, et *Harold Necker*, à Lausanne (Avenue de Cour 63).

2° *Décès de sociétaires :* MM. *Théodore Meyer*, membre d'honneur, ancien adjoint à l'inspection cantonale des forêts, à Coire; *Adrien de Werra*, ancien inspecteur forestier à Sion, et *Max DuPasquier*, ancien inspecteur forestier à Areuse.

Démissions : M. *Joseph Frey*, conseiller d'Etat, à Lucerne.

3° L'appel lancé par M. *Ch. Brodbeck*, inspecteur forestier cantonal, à Bâle, au nom d'un comité d'action, a récolté 116 signatures valables de sociétaires. Aussi bien la convocation par le comité permanent de l'assemblée extraordinaire de la S. F. S., réclamée en se basant sur l'article 7 de ses statuts, devra-t-elle avoir lieu. Ce sera dans le courant de mars, à Zurich, qui a été choisie surtout à cause des facilités de transport par chemin de fer.

4° Le comité permanent estime qu'il n'y a pas de raison valable de revenir sur la décision, prise à Baden par l'assemblée générale, de fêter à Langenthal le jubilé de la fondation de notre société. Il a pris connaissance de la constitution d'un comité local, et fixé du samedi 28 au lundi 30 août 1943 la date de la célébration de cet anniversaire.

5° *La publication à l'occasion du centenaire de la Société forestière suisse*, dont la S. F. S. avait chargé M. *A. Henne*, ancien inspecteur fédéral des forêts, vient de paraître. Il est décidé d'en faire don d'un exemplaire à chacun des membres du Conseil fédéral, puis aux gouvernements cantonaux, aux bibliothèques cantonales et aux inspections cantonales des forêts.

Les autres questions traitées furent les suivantes : rapports à présenter à l'assemblée générale annuelle; distribution de l'insigne de notre Société aux ingénieurs forestiers ayant décroché le brevet d'éligibilité; nombre de tirés à part des suppléments de la « Festschrift »; augmentation du coût de l'abonnement des périodiques de la S. F. S.

Sarnen, le 5 février 1943.

Le secrétaire : *Omlin*.

Cotisation de 1943

Les membres de la Société forestière suisse sont priés de payer la cotisation annuelle 1943, de 12 fr., en utilisant pour cela le formulaire postal (chèque VIII. 11 645) annexé à ce cahier. Sinon, la cotisation sera perçue par remboursement.

Zurich, Ottikerstr. 61. Le caissier : *H. Fleisch*, inspecteur forestier.